

RESOLUTION

adoptée

SENAT DE LA COMMUNAUTE

le 30 juillet 1959.

SESSION ORDINAIRE
OUVERTE LE 15 JUILLET 1959

RÉSOLUTION

proposant fixation *des dépenses du Sénat
de la Communauté pour l'exercice 1960.*

Le Sénat de la Communauté a adopté la résolution dont la teneur suit :

Article premier.

Le budget du Sénat de la Communauté, proposé pour l'exercice 1960, est fixé à la somme de trois cent quatorze millions cinq cent quarante mille francs, soit trois millions cent quarante-cinq mille quatre cents nouveaux francs.

Art. 2.

Ce budget est réparti conformément à l'état annexé.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 juillet 1959.

Le Président,
Signé : Gaston MONNERVILLE.